

ARRETE DU MAIRE**N°26-443**

OBJET : DELEGATION DU MAIRE AUX AGENTS COMMUNAUX — APPPOSITION DU PARAPHE SUR LES FEUILLETS DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES ARRETES MUNICIPAUX, CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME ET DELIVRANCE DES EXPEDITIONS DES REGISTRES — ABROGATION DE L'ARRETE N° 26-113 DU 23 MARS 2026

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu l'article R. 2122-8 code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à donner délégation à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la liste des agents titulaires bénéficiaires d'une délégation pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n° 26-113 du 23 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Mesdames Mélanie Faitiche, Valérie Caulier, Silvia Deldalle, Corinne Seynave et Nathalie Rabeux, agents communaux au service des Affaires générales, sont déléguées à l'effet de :

- apposer le paraphe sur les feuillets des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux ;
- certifier conforme et délivrer les expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressées.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Nord, à Monsieur le Procureur de la République et aux intéressées, affiché et publié.

Fait à Leers, le 02 septembre 2026



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jérémy ROTSAERT